



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE FRANCHELEINS

Arrêté temporaire n° AT-2024-00000020

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
D88 - GRANDE RUE (FRANCHELEINS)

Monsieur Jean-Michel LUX, Maire de la commune de FRANCHELEINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Monsieur Thierry LUCENET, 1er Adjoint délégué à la voirie de la commune de  
FRANCHELEINS,

Considérant qu'en raison de la manifestation "CONSCRITS" organisée par  
Stéphanie ROUSSET (Classe en 4), D88 - GRANDE RUE (FRANCHELEINS) le 26/04  
/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer  
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 26/04/2024 de 20h à 23h, D88 - GRANDE RUE (FRANCHELEINS),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Classe en 4 01090 FRANCHELEINS

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de FRANCHELEINS et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FRANCHELEINS, le 18/04/2024

Pour le maire et par délégation, 1er Adjoint délégué à la voirie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation